

Règlement Intérieur de l'Association "La Voie du Thalos"

Article 1 - Adhésion :

L'inscription à la Voie du Thalos est ouverte à tout individu remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 16 ans (pour les membres mineurs non émancipés, une autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal autorisant la personne à adhérer est demandée).
- S'acquitter de la cotisation annuelle, l'admission étant effective dès le versement de la cotisation.
- Accepter les conditions inscrites dans les statuts et le présent règlement.

Les moins de 16 ans sont exemptés d'adhésion et ont un statut d'invité. Ils doivent être accompagnés, par un adulte, aux réunions et autres manifestations.

Article 2 – Comportement

Toute personne présente dans le cadre de n'importe quelle activité de l'association est tenue d'adopter un comportement respectueux, que ce soit vis-à-vis des membres, des visiteurs, des locaux et du matériel de l'association.

Triche et anti-jeu peuvent être considérés comme des attitudes irrespectueuses.

Il est rappelé aux membres de la Voie du Thalos qu'ils véhiculent l'image des activités de l'association auprès du public.

De même, les règles de respect de l'individu et des collectivités sont aussi en vigueur. Il ne sera toléré aucun acte ou comportement dégradant ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui.

L'état d'ivresse est interdit au sein de l'association.

Il est rappelé que toutes les activités de la Voie du Thalos restent soumises au respect de la législation française.

Article 3 - Local et matériel

Il est demandé à tout adhérent de l'association de respecter l'état des locaux et le matériel prêté par l'association.

Tout dégât matériel volontaire ou vol sera à la charge financière du fautif.

Il est demandé à toute personne présente lors des réunions de tout mettre en œuvre pour ne pas nuire à la qualité de vie des résidents aux alentours, et notamment de respecter le calme à l'extérieur des locaux.

Article 4 - Gestion des jeux et du matériel de jeu

L'association possède un fond de jeux de société propre (consultable sur Myludo : <https://www.myludo.fr/#!/profil/la-voie-du-thalos-12862/collection>), du matériel de jeu de rôle (livres et accessoires), des décors et tapis de figurines, ainsi que des escape games et murder parties mobiles.

Les jeux et le matériel de jeu de l'association sont mis à disposition des adhérents de façon prioritaire pour les réunions hebdomadaires ainsi que les événements exceptionnels organisés par l'association ou auxquels participe l'association.

Emprunt de jeux

Chaque adhérent peut emprunter des jeux, livres de jeu de rôles, escape games et murder parties mobiles, sous les conditions suivantes :

- Engagement à rendre le jeu rangé, en bon état avec toutes les pièces
- Notification d'emprunt et de retour sur le carnet dédié à cet effet

Pour les jeux de société :

- Délai d'emprunt : maximum 1 semaine (retour le week-end suivant l'emprunt)
- Nombre de jeux empruntés : maximum 2 jeux par emprunt

Pour les livres de jeu de rôle :

- Délai d'emprunt : maximum 1 mois (reconductible)

Pour les escape games et murder parties :

- Délai d'emprunt : maximum 3 semaines
- Il est nécessaire de connaître le jeu

Le petit matériel de jeu de rôle et le matériel de figurines ne sont pas empruntables.

Don de jeu ou de matériel de jeu :

Toute personne est libre de proposer un don à l'association en informant le référent concerné ou un membre du CA. L'association peut refuser un don inadapté. Une fois donné, le don appartient pleinement à l'association qui peut l'utiliser comme bon lui semble et le revendre si elle le souhaite.

Prêt de jeu :

Toute personne est libre de prêter temporairement un jeu à l'association. Dans ce cas, il faut informer le référent concerné ou un membre du CA et le jeu doit être étiqueté avec le nom du prêteur. L'association peut refuser un prêt inadapté. Les jeux prêtés ne sont pas empruntables. L'association n'est pas responsable en cas de détérioration ou de perte du prêt.

Article 5 – Fonctions des membres du CA

- *Le Président* : Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association en tant que demandeur ou défendeur. Il convoque et préside les assemblées générales. Il coordonne les actions de l'association.
- *Le trésorier* : Il est dépositaire des fonds de l'association. Il recouvre les cotisations, solde les dépenses sur visa du président, dresse en fin d'année son compte de gestion qu'il soumet à l'assemblée générale.

- *Le secrétaire* : Il est chargé de l'administration de l'association. Il peut recevoir délégation temporaire ou provisoire du président ou du trésorier. Il assure le secrétariat des assemblées générales, tient les registres, conserve les archives, et dresse tous les procès-verbaux. Il est chargé de la communication autour de l'association et de sa promotion.
- *Le vice-président* : Il épaulé le président dans son travail.
- *Le trésorier adjoint* : Il épaulé le trésorier dans son travail.
- *Le secrétaire adjoint* : Il épaulé le secrétaire dans son travail.

Un des membres du bureau assure les liens avec les référents.

Les autres membres du CA peuvent se voir attribuer d'autres rôles qui viendront compléter les actions du bureau.

Article 7 – Délégation des fonctions des membres du CA

La délégation éventuelle de toutes ou d'une partie de ses fonctions par un membre du CA ne peut se faire qu'à sa propre initiative, et envers un membre de l'association consentant. Citons notamment les fonctions de :

- *Référent* : Le référent d'une activité est la personne privilégiée pour accueillir les nouveaux, faire remonter les besoins de l'activité, notamment lors de l'élaboration du budget, en interaction directe avec le CA. A titre d'exemple, il peut y avoir un ou plusieurs référents jeux de figurine AOS, 40K, jeux de société et ludothèque, jeux de rôle, escape game. Les référents peuvent aussi aider le CA dans le fonctionnement de l'association sur un rôle particulier, comme pour les référents Discord qui s'occupent de la bonne gestion de discord, outil de communication interne.
- *Membre d'une commission* : les commissions sont ouvertes à tous les adhérents qui souhaitent participer activement à la vie de l'association (ex : commission communication). Les objectifs et les pouvoirs de la commission sont fixés en accord avec le CA.
- *Responsable des clés* : il doit se charger d'ouvrir et fermer lors des réunions. Il doit faire respecter le présent règlement durant toute la durée de la réunion, et s'assurer que les locaux ont été remis en état (rangement, nettoyage, extinction des lumières...) à la fin de celle-ci. Il est responsable des clés entre le moment de l'emprunt et jusqu'à la restitution.
- *Responsable du matériel* : il stocke le matériel appartenant à l'association et veille à sa pérennité.

Article 8 – Non membres et visiteurs occasionnels

Les non membres et visiteurs occasionnels participant ou assistant à n'importe quelle activité interne de l'association sont entièrement soumis à ce règlement (sauf pour l'article 1).

Toute personne peut venir découvrir les activités, jusqu'à 3 réunions, sans obligation d'adhérer.

Article 9 – Validité du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dans son intégralité à compter du 29 juin 2024.

Président

Fourcade

Secrétaire

A. Vasso